

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

Le Maire de la Ville de VANNES,

Vu la demande en date du 7/07/2023 par l'Agence GAUTER, demande l'alignement de la propriété cadastrée AN 83 6 rue d'Alsaces, commune de Vannes appartenant aux copropriétaires du 6 Place de la Libération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Article 1 :

L'alignement est suivant le plan de délimitation du cabinet de géomètres experts Géo-Bretagne Sud sous le n° 16V0209 du 16 juillet 2016.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée

Article 5 :

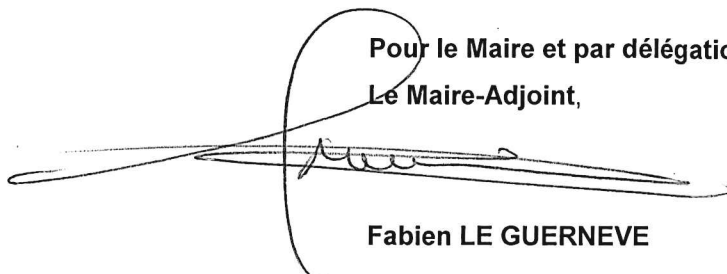
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vannes, le 13 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,**



Fabien LE GUERNEVE